



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, Alain Millot, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014,

ET

L'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, représentée par son président, Monsieur François REBSAMEN, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 11 août 2012 et dont le siège social est situé Mairie de Dijon – CS 73310 – 21033 Dijon Cedex.

CONSIDÉRANT

- cette association internationale, sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone le réseau international *Villes amies des aînés*© de l'Organisation Mondiale de la Santé et s'attache à :
 - favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes, municipalités et EPCI adhérents afin de confronter des expériences,
 - organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans la démarche définie par l'OMS,
 - être force de proposition auprès des pouvoirs publics pour créer les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés,
 - informer et conseiller les villes, municipalités et EPCI désireux d'entrer dans le réseau francophone *Villes Amies des Aînés*.
- la volonté de la Ville de Dijon, au travers du présent conventionnement, de soutenir les activités de l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés » sur des actions destinées à favoriser la mise en œuvre de projets permettant le développement de la dynamique Villes Amies des Aînés.

IL A ÉTÉ CONVENU

ARTICLE 1 - OBJET

Afin de permettre la mise en œuvre du projet associatif de l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés », la Ville de Dijon soutiendra ses actions, en cohérence avec les différentes actions municipales menées pour soutenir le vieillissement actif et le partage des expériences entre les villes francophones unies dans ce même objectif.

De son côté, l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés » s'engage à réaliser les objectifs et les actions spécifiques présentés à l'article 3 de cette convention arrêté en concertation avec la Ville.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 - CADRE GÉNÉRAL DU PROGRAMME

L'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés » s'engage à développer les objectifs définis ci-dessous en concertation avec la Ville de Dijon, visant à :

1. Apporter une information aux villes et territoires souhaitant s'impliquer dans le programme Villes Amies des Aînés,
2. Accompagner les premières démarches des villes et territoires localement pour lancer les programmes internes,
3. Assurer le suivi administratif et financier de l'association,
4. Développer des outils de communication au service du programme Villes Amies des Aînés,
5. Organiser des conférences et des colloques pour promouvoir le programme Villes Amies des Aînés,
6. Communiquer dans la presse la dynamique des Villes Amies des Aînés mise en œuvre
7. Contribuer aux programmes de recherche en lien les Universités sur la démarche Villes Amies des Aînés,
8. Accompagner, accueillir et former des étudiants s'impliquant sur le programme Villes Amies des Aînés,
9. Travailler à la mise en place d'outils d'évaluation sur le programme Villes Amies des Aînés.

Des fiches spécifiques à chaque objectif sont jointes à la présente convention.

ARTICLE 4 - INDICATEURS D'ÉVALUATION DU PROGRAMME

Les indicateurs d'évaluation des actions menées par l'association seront d'ordres quantitatifs et qualitatifs.

Indicateurs généraux : Un compte-rendu d'activité de l'association sera remis annuellement. Des indicateurs spécifiques qualitatifs en lien avec les neuf objectifs seront remis à la Ville de Dijon

ARTICLE 5 - MODE DE FONCTIONNEMENT

La Ville de Dijon assure la présidence du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

ARTICLE 6 - MOYENS

- Article 6-1 - Moyens matériels

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) bénéficiera d'un local municipal pour mener ses activités ainsi que des moyens administratifs nécessaires (téléphoniques, informatiques et de reproduction). Une convention de mise à disposition spécifique sera établie.

- Article 6-2 - Moyens financiers - Participation de la Ville

La participation annuelle de la Ville de Dijon est égale au montant de la cotisation de l'association pour les villes de 100 000 à 300 000 habitants (en 2014, à **1000 €** (mille euros)).

- Article 6-3 - Versement de la participation de la Ville

La participation de la Ville de Dijon fera l'objet d'un mandat de paiement au premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à fournir annuellement, sur demande de la Ville de Dijon, les documents comptables, justificatifs, et de gestion relatifs aux actions couvertes par la convention, aux fins de vérification, soit :

- le bilan quantitatif et qualitatif,
- le bilan, le compte de résultats et les annexes, certifiés par un professionnel de la comptabilité,
- le compte-rendu d'activités.

Ces documents devront être transmis dans le courant du premier semestre de l'année n + 1.

ARTICLE 8 - CONTRÔLES

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Au terme de la convention, l'association établira, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Un contrôle est réalisé par la Ville afin d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

L'évaluation des objectifs et des actions auxquels l'association a apporté son concours, sur le plan quantitatif et qualitatif, est réalisée en partenariat avec la Ville, conformément aux indications portées sur la présente convention.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

La résiliation peut intervenir pour motif d'intérêt général, ou pour non-respect des obligations de l'une des parties. Aucune indemnité ne sera due.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire de Dijon

Pour le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,
Le Président

Alain Millot

François Rebsamen